

( 1 )

( N<sup>o</sup> 39. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1850.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

A.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DESTRIVEAUX.

I.

*Demande du sieur Jean-Michel-Frédéric STAPS.*

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Michel-Frédéric Staps, sous-chef de la musique du régiment des guides, né à Ebersdorf (Allemagne), le 25 juillet 1810, a présenté une demande de naturalisation ordinaire, le 15 mai dernier.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1833; il paraît s'y être rendu sur l'appel de M. le colonel L'Olivier, commandant alors le 11<sup>me</sup> régiment de ligne.

Il s'est marié, le 3 mai 1838, à la dame Mathilde Schoser, Belge; il est père de quatre enfants.

Les rapports officiels sur sa conduite lui sont très-favorables, ainsi que les avis de MM. le lieutenant-général Anoul et baron Chazal, alors Ministre de la Guerre.

M. le procureur général près la Cour d'Appel de Bruxelles, dans sa missive du 8 juin, partage ces avis, et ajoute qu'étant au service militaire à l'époque de la promulgation de la loi du 15 janvier 1844, l'impétrant doit être exempté du droit d'enregistrement, ce qui résulte clairement de l'art. 2 de cette loi.

En conséquence de ce qui précède, votre commission a l'honneur de vous proposer la prise en considération de la requête du sieur Staps.

*Le Président-Rapporteur,*

**P.-J. DESTRIVEAUX.**

## II.

*Demande du sieur Jean-Joseph SANDLUS.*

**MESSIEURS,**

Le sieur Sandlus, inspecteur-surveillant à l'école de commerce à Schaerboeck, né à Hofheim (Allemagne), le 16 septembre 1803, avait obtenu la naturalisation ordinaire par une loi du 3 avril 1845. Cet acte législatif est devenu inefficace, parce que l'impétrant a négligé l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 27 septembre 1835, et en particulier le versement du droit d'enregistrement établi par l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 15 janvier 1844.

Le sieur Sandlus a renouvelé sa demande de naturalisation ordinaire, par requête du 14 novembre dernier, en s'engageant à payer le droit d'enregistrement.

M. le Ministre de la Justice n'y formant aucune opposition, dans sa missive du 9 du présent mois, et aucun renseignement nouveau n'ayant atténué le caractère favorable de sa première instruction, la commission a l'honneur de vous proposer de prendre en considération la demande de l'impétrant.

*Le Président-Rapporteur,*

**P.-J. DESTRIVEAUX.**

## III.

*Demande du sieur Jean-Alexandre HENRY.*

**MESSIEURS,**

Le sieur Jean-Alexandre Henry, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles, né à Douai (France), le 18 octobre 1794, habitant la Belgique avec sa famille depuis 1827, a présenté, le 7 mai dernier, une requête tendant à obtenir la naturalisation ordinaire.

Par une déclaration du 15 juin 1850, il s'est engagé formellement à acquitter le droit d'enregistrement prescrit par la loi du 15 janvier 1844.

Admis à la direction des études dans plusieurs établissements d'instruction publique, ses succès dans l'enseignement et ses qualités morales lui ont valu les déclarations les plus honorables.

Votre commission a l'honneur de vous proposer la prise en considération de la requête de l'impétrant.

*Le Président-Rapporteur,*

**P.-J. DESTRIVEAUX.**

## IV.

*Demande de la demoiselle Jeanne-Marie EYROND.*

MESSIEURS,

La demoiselle Jeanne-Marie EyronD, sous-maîtresse de pension, à Bruxelles, née à Amsterdam (Pays-Bas), le 28 janvier 1824, avait obtenu la naturalisation ordinaire par un acte législatif du 23 juin 1849; il est devenu inefficace parce que l'impétrante a négligé l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 27 septembre 1835, et le paiement du droit d'enregistrement établi par l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 15 janvier 1844.

La demoiselle EyronD a renouvelé sa demande de naturalisation ordinaire, par une requête du 7 mars 1850, en s'engageant à exécuter les dispositions des lois précitées.

Aucun fait nouveau n'étant venu modifier le caractère favorable de l'instruction, votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa nouvelle demande en considération.

*Le Président-Rapporteur,***P.-J. DESTRIVEAUX.**

## B.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PEERS.

## V.

*Demande du sieur Jean-ThOMAS BRAUN.*

MESSIEURS,

Le sieur Jean-ThOMAS Braun, par requête en date du 3 avril 1850, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Commern (Prusse), le 12 novembre 1814, établi en Belgique depuis plus de cinq ans et nommé professeur de pédagogie et de méthodologie à l'école normale de Nivelles, par arrêté royal du 10 avril 1845, ce pétitionnaire n'a pas démenti un instant la bonne réputation qui l'a précédée.

Les renseignements honorables fournis par les autorités consultées et les éminents services que le sieur Braun a rendus à l'enseignement professionnel, attestent suffisamment que votre commission, Messieurs, est unanimement d'avis qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

*Le Rapporteur,***CHEV. E. PEERS.**

**VI.***Demande du sieur Pierre ODRU.***MESSIEURS,**

Par requête du 20 janvier 1850, le sieur Odru, sergent-major, secrétaire du colonel commandant le 2<sup>me</sup> régiment de chasseurs à pied, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Murianette (France), le 10 avril 1796. Le 7 septembre 1832, il a pris service en Belgique et il y est resté jusqu'à ce jour, après avoir passé par les différents grades subalternes.

Des rapports très-honorables accompagnant la demande du sieur Odru, votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir la faveur qu'il sollicite.

*Le Rapporteur,*  
CHEV. E. PEERS.

**VII.***Demande du sieur Jean-Baptiste LE DRESSEUR.***MESSIEURS,**

Par requête du 19 avril 1850, le sieur Le Dresseur, né à Soliers (Calvados), le 8 juin 1814, demande la naturalisation ordinaire.

Établi à Havré depuis 1839, en qualité de cultivateur, ce pétitionnaire s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement prescrits par la loi.

En considération des rapports favorables fournis par les autorités consultées, votre commission, Messieurs, vous propose d'accueillir la demande du sieur Le Dresseur.

*Le Rapporteur,*  
CHEV. E. PEERS.

**VIII.***Demande du sieur Pierre-Joseph-Hubert KNADEN.***MESSIEURS,**

Le sieur Knaden, curé à Huy, né à Aix-la-Chapelle, le 10 juin 1808, demande, par requête en date du 14 avril 1850, la naturalisation ordinaire.

Établi en Belgique depuis 1818, le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice, en 1827.

Votre commission, Messieurs, vu les attestations des autorités qui ont été consultées, vous propose d'accueillir la faveur que sollicite le sieur Knaden.

*Le Rapporteur,*  
CHEV. E. PEERS.